



REGLEMENT DESCENTE DES O.F.N.I 2022

Article 1 : RESPONSABILITES

- ✓ Les concurrents participent au rassemblement à leurs propres risques
- ✓ L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages matériels ou d'accident et demande aux participants de respecter le règlement. Tout manquement engage la responsabilité des concurrents.
- ✓ Lors de l'inscription, chaque participant ou son représentant légal, devra signer une attestation sur l'honneur l'engageant à respecter le règlement.

Article 2 : SECURITE

- ✓ **Chaque participant devra porter un gilet de sauvetage.**

Article 3 : EQUIPAGE

- ✓ Avoir plus de 12 ans et savoir nager 50 mètres.
- ✓ **Chaque participant fournira une attestation de Responsabilité Civile en cours de validité.**
- ✓ Pour les mineurs, remplir la décharge parentale sur le bulletin d'inscription.
- ✓ Sur chaque embarcation, un responsable adulte (Chef de bord) aura la charge de faire respecter le règlement.

Article 4 : INTERDICTIONS

- ✓ **Aucun participant ne peut être sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites.**
- ✓ Les boissons alcoolisées et les substances illicites sont interdites sur les embarcations.

Article 5 : ENVIRONNEMENT

- ✓ Ne rien jeter et récupérer tout objet tombé à l'eau
- ✓ Il est interdit aux participants et organisateurs de jeter, verser, laisser tomber ou s'écouler des objets ou substances de nature à créer une entrave ou un danger pour la navigation ou pour les autres usagers de la rivière ou de porter atteinte à la qualité du milieu.

Article 6 : EMBARCATIONS

- ✓ **Hauteur maximum : 1,50m au passage du gué. Les embarcations seront conçues de façon abaissable (par pliage, démontage) afin de ne pas dépasser la hauteur définie.**
- ✓ **Toute embarcation ne répondant pas à ces critères de conception sera disqualifiée.**
- ✓ Les embarcations ne doivent pas être issues de bateaux, canoés ou kayak. Les rames doivent être de fabrication artisanale.
- ✓ Les embarcations doivent être déposées sur la plage de Villeneuve d'Allier le jour même, **avant 11h00.**
- ✓ Les embarcations doivent être récupérées par les équipages et évacuées avant 20h le soir de la descente.

Article 7 : PARTICULARITES DU PARCOURS LIEES AU PASSAGE DU GUE

- ✓ Le passage sous le gué s'effectue par la partie droite du gué.
- ✓ Le passage de plusieurs embarcations au même moment est interdit. Celui-ci s'effectuera dans l'ordre d'arrivée au gué.



Article 8 : RECOMPENSES

- ✓ Attribution des prix vers 18h.
- ✓ Les critères pris en compte : Originalité et décoration l'embarcation, flottabilité et état à l'arrivée, déguisements des participants, animation au départ et sur le parcours.

Article 9 : ANNULATION / REPORT

- ✓ Sur avis du service de sécurité, en cas de météo défavorable, de crue, de risque de crue ou de situation sanitaire dégradée, l'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'événement.